



APPEL À CANDIDATURES ATELIER PASSERELLE APA

DAHLIR 



dapap
DISPOSITIF
D'ACCOMPAGNEMENT
VERS LA PRATIQUE
D'ACTIVITÉ PHYSIQUE

Communauté Professionnelle
Territoriale de Santé

Bords d'Allier

I – QU’EST-CE QU’UN ATELIER PASSERELLE ?

Un atelier passerelle est un cycle éducatif en activité physique adaptée (APA).

L’atelier passerelle est un parcours de reprise d’activité physique proposé sur le territoire de la CPTS Bords d’Allier. Il a pour objectif d’accompagner les personnes les plus fragilisées à intégrer l’activité physique dans leur mode de vie et à améliorer leur autonomie dans ces pratiques.

Limité dans le temps pour le pratiquant, c’est une étape transitoire qui peut s’inscrire dans un parcours menant vers une pratique régulière d’activité physique, en club ou créneaux Sport Bien-Être, Sport Santé.

Les activités proposées peuvent amener le bénéficiaire à découvrir l’offre sportive sur le territoire.

II – L’ATELIER PASSERELLE DE LA CPTS BORDS D’ALLIER

Nombre de séances : 40 séances maximum

Fréquence : 1 séance par semaine, hors période estivale et congés

Durée des séances : 60 minutes

Nombres de personnes par séance : 10 personnes maximum

Orientation des participant(s) : Par des professionnels de santé et médico-sociaux

Lieu : Commune de Limons (63290), secteur nord Limagne du territoire (zone rurale)

Créneau : **À définir avec l’opérateur** le lundi, mardi, jeudi ou vendredi, entre 10h et 12h

III – LE PUBLIC CIBLE

- ➔ Patients atteints de pathologie(s) chronique(s) : insuffisance cardiaque, diabète, ... ;
- ➔ Personnes avec des facteurs de risque : hypertension artérielle, obésité, syndrome métabolique ;
- ➔ Personnes âgées repérées fragiles par un professionnel de santé ou du médico-social ;
- ➔ Personnes âgées visant à rester en santé (entretien des capacités physiques et lutte contre l’isolement) ;
- ➔ Personnes éloignées de l’activité physique, ayant une condition physique dégradée entraînant le risque de chute.

III – L'OPÉRATEUR DE L'ATELIER PASSERELLE

PREROGATIVES ET DIPLÔMES :

Ils sont définis dans l'article D1172-2 du code de la santé publique, relative à la prescription d'activité physique sur ordonnance pour les personnes souffrant de maladies chroniques ou ayant des facteurs de risques : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033826294/#:~:text=Le%20m%C3%A9decin%20%C3%A9tablit%20la%20prescription,minist%C3%A8re%20charg%C3%A9%20de%20la%20sant%C3%A9.

L'éducateur sportif devra avoir les prérogatives de diplôme lui permettant d'encadrer des personnes ayant des limitations fonctionnelles modérées :

- ➔ Titre à finalité professionnelle et CQP inscrits sur arrêté ministériel : encadrement dans sa discipline.
- ➔ Éducateurs sportifs (BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS, BEES) : avec formation(s) complémentaire(s) en sport santé (formation fédérale, DU spécifiques, encadrement dans sa ou ses discipline(s).
- ➔ Licences STAPS « Éducation et motricité », « Entraînement » avec formation complémentaire attestant des compétences requises pour le sport sur prescription (Ex : Formation Sport Santé du CREPS de Vichy).
- ➔ Licence STAPS APA (et non master APA, si absence de licence APA).

RÔLE :

Acteur à part entière de l'accompagnement des bénéficiaires, votre rôle et votre implication devront se traduire de la manière suivante :

- Proposer des séances respectant le principe de l'activité physique adaptée :
 - ✓ Donner ou redonner le goût de l'effort, permettre une prise de plaisir dans la pratique d'une activité physique ;
 - ✓ Proposer une « dose » d'effort progressive, adaptée et individualisée tout au long du cycle ;
 - ✓ Apporter des connaissances théoriques et pratiques sur le déroulé d'une séance (gestion de l'intensité, explications des différentes phases d'une séance) ;
 - ✓ Rendre autonomes les participants dans leurs pratiques d'activités physiques : connaître leur corps dans l'effort, ce qu'ils sont capables de faire, leurs limites, les alertes ;
 - ✓ Encourager une pratique autonome, toutes les semaines en complément des pratiques encadrées (AP du quotidien).
- Adapter sa posture à l'accueil de publics fragiles et éloignés des pratiques :
 - ✓ Être capable d'adapter sa pratique pour des publics en situation de précarité sociale ;
 - ✓ Prendre en compte la situation globale de chaque individu ;
 - ✓ Créer un lien de confiance entre le bénéficiaire, l'animateur et les autres membres du groupe.
- Participer à la mise en œuvre du parcours APA pour les bénéficiaires suivis :
 - ✓ Assurer un lien régulier avec la CPTS (comptes-rendus des progrès et objectifs des participants) ;
 - ✓ Être force de proposition dans la construction de l'atelier et des différents cycles en cohérence avec l'existant local ;
 - ✓ Connaître l'offre sport santé de proximité (avoir des contacts, proposer des séances d'essai, ...) ;

- ✓ Anticiper la sortie de l'atelier passerelle, en imaginant la suite et/ou en ciblant des activités physiques adaptées pour chaque bénéficiaire.

REMUNERATION :

45€ pour chaque séance de 60 minutes + rémunération de bilans de condition physique (3 par personne : un bilan initial, un bilan intermédiaire et un bilan final) à définir avec l'opérateur

VI – RESUME DE L'ATELIER PASSERELLE ?

Objectifs

- Avoir une activité physique régulière
- Devenir autonome dans sa pratique
- Définir un projet d'activité physique à plus long terme
 - Installer l'activité physique dans son mode de vie
- Créer du lien social, rompre la solitude, sortir de chez soi
- Prévenir les facteurs de risques liés à sa pathologie
 - Avoir de nouvelles expériences de pratiques
- Prendre ses repères et définir un projet d'activité physique plus précis

Durée du cycle et fréquence

À partir de septembre 2025 :

- 40 séances maximum sur 10 mois :
1 séance par semaine, hors période estivale et congés

Durée d'une séance

60 minutes, incluant une partie de retour sur la séance

Groupe

3 à 10 personnes maximum

Suites

Orientation vers les activités appropriées existantes sur le territoire

